



Évolution des modalités pratiques de dépôt et traitement des demandes de licence dématérialisées

***7^{ème} Forum des exportateurs de BDU
Bercy, le 18 mars 2019***

Matthieu Saunal (DGE/SI/SBDU)

Responsable qualité des procédures



DIRECTION GÉNÉRALE DES ENTREPRISES

doublusage@finances.gouv.fr

www.sbd�.entreprises.gouv.fr



Sommaire

- Ce qui change, et quand ?
- Le site internet du SBDU
- Documents annexes
- Facture proforma
- Valeur à déclarer
- Codes douaniers pour licences globales
- Les demandes émises sur le portail visiteur

Ce qui change, et quand ?

- ▶ Les procédures indiquées sur le site internet sont déjà en usage
- ▶ Entrée en vigueur de l'arrêté au 1^{er} avril 2019
 - Le site sera mis à jour pour refléter les évolutions
- ▶ Demandes papier non prises en compte (01/04/2019)
- ▶ Fin de la période transitoire pour les exportateurs réguliers non inscrits sur Egide
 - Plus d'utilisation du portail visiteur pour les exportateurs ayant plus de 3 demandes par an
 - Autorisations générales communautaires et Licences générales nationales via Egide uniquement

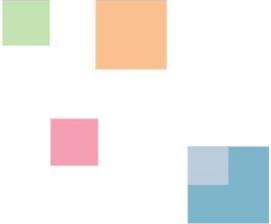


Le site internet

- ▶ Support officiel des procédures
 - Réputé À jour
 - A « valeur réglementaire »
- ▶ Fait référence
 - Notices Licences individuelles et licences globales
 - Prime sur les infobulles Egide (en attente de mise à jour)
- ▶ Mieux informer et former les exportateurs
 - Projet de guide du classement, de la conformité (ICP)



Documents annexes



Limiter le nombre de documents annexes à fournir

- ▶ Les documents de fond nécessaires à l’instruction du dossier sont toujours essentiels
 - Le CUF garde une importance majeure
 - Documentation techniques pour les nouveaux biens (sauf biens de cryptologie, déjà expertisés par l’ANSSI)
 - Lettre de contexte pour les circuits complexes ou inhabituels (mais pas nécessaire pour le « tout venant »)
- ▶ Autorisations ANSSI (Cryptologie)
 - Inscrire le N° de dossier à 8 chiffres de l’autorisation correspondante valide en case 14 pour chaque bien

Documents annexes

- ▶ Lettres de CatchAll
 - Renseigner en case 22 le numéro de courrier de la décision (plus de scan)
- ▶ Licences individuelles avec engagements
 - Engagements exportations temporaires
 - Engagements licences « Annule et remplace »

➔ Peuvent être portés en case 22 afin de ne plus faire de lettres signées et scannées
- ▶ Autorisations générales communautaires

➔ Plus AUCUN DOCUMENT n'est requis pour les EU00X demandées sur Egide

Facture proforma

- ▶ La facture proforma n'est plus demandée pour les demandes de licence (à compter du 1^{er} avril 2019)
 - ▶ Première adresse de livraison à l'étranger reprise en case 5 de la demande (destinataire)
 - ▶ L'adresse de facturation (si différente) est inscrite en case 22
 - ▶ La demande dématérialisée fait foi
- ➡ Plus de contrôle de cohérence cerfa-facture
- ➡ Fiabilisation des données indispensable avant dépôt

Valeur à déclarer

- ▶ **Auparavant**, nous demandions la valeur des biens sans remise ni frais de port
- ▶ **Désormais**, la valeur à indiquer pour chaque bien est le total qui sera déclaré sur le DAU pour chaque bien
 - ➔ Valeur « INCOTERM INCLUS » (ex. frais de transport)
- ▶ Pour les transactions en devises étrangères
 - ➔ Une MARGE D'ÉVOLUTION DES TAUX DE CHANGE (+20% maximum) peut être intégrée au prix
- ▶ La case valeur en devises d'Egide sera visible par les douanes à l'avenir, donc à renseigner si nécessaire
- ▶ Ne PAS indiquer 0€ (case 17)
 - Si nécessaire, préciser « Exportation à valeur nulle » ou autres (fourchette de valeur, valeur pour douane, etc.) en case 22



Codes douaniers LiGlo

- ▶ Seuls 6 chiffres sont nécessaires (8 pour les FRI)
- ▶ Les codes douaniers ne peuvent pour l'heure être mis à jour sur Egide
 - Si des codes douaniers présents sur votre LiGlo deviennent obsolètes, il convient de soumettre un avenant « Annule et remplace »
 - L'avenant ne devra comporter que des biens déjà autorisés sur la LiGlo, avec chaque champ exactement identique dans l'ordre de l'annexe notifiée sauf HS Code
 - Si ces conditions sont parfaitement remplies, l'avenant sera délivré en délais courts

Demandes du portail visiteur ?

- ▶ Un courriel de confirmation est envoyé lorsque la demande est déposée. Il ne s'agit pas de l'attestation de recevabilité.
- ▶ En cas d'erreur sur la demande, elle pourra être renvoyée et devra être saisie à nouveau
- ▶ Les primo-exportants devront y joindre un Kbis ou relevé d'inscription au répertoire Sirene

Merci pour votre attention 😊 !

- ▶ Pour toutes informations:
 - www.sbdu.entreprises.gouv.fr
- ▶ Questions administratives:
 - doublusage@finances.gouv.fr
- ▶ Support technique et questions Egide:
 - egide_contact.dge@finances.gouv.fr
- ▶ Me contacter:
 - matthieu.saunal@finances.gouv.fr